



République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 DÉCEMBRE 2022 N° 1

Objet : Ville à 30 : démarche d'apaisement de la circulation pour une meilleure cohabitation de l'ensemble des modes de déplacements.

Rapporteur : Mme MARREL

L'apaisement de la circulation, l'amélioration de la qualité de vi(II)e, l'accès de chacun aux services et plus globalement le renouvellement des manières d'appréhender l'aménagement des espaces publics correspondent à une aspiration profonde de nos concitoyens.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du P2M dont l'un des volets s'inscrit dans la dynamique de passer de la ville routière à la ville apaisée et de redonner ainsi sa juste place à la voiture.

Avec 50 % des déplacements effectués en véhicules particuliers (dont la moitié faisant moins de 3 km), la ville de Nancy n'échappe pas à cette réalité nationale qui a contribué, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, à donner à l'automobile une place prépondérante – devenue aujourd'hui insoutenable tant en matière de pollution atmosphérique et sonore (malgré des progrès technologiques indéniables qui doivent se poursuivre) que de juste partage de l'espace public. L'objectif de rééquilibrer la place de chaque mode de déplacement est une nécessité réaffirmée ici avec force.

Ainsi, afin de permettre une meilleure cohabitation des usagers de la voirie et améliorer la sécurité de tous les Nancéiennes et Nancéiens lors de leurs déplacements, la municipalité entend apaiser la circulation en ville en généralisant la vitesse à 30km/h.

Ce passage à 30 km/h a pour but d'améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre tous les usagers. Le champ de vision des conducteurs est augmenté et la distance de freinage est divisée par 2 pour les voitures : elle passe de 27 m à une vitesse de 50km/h à seulement 13 m à 30 km/h. Statistiquement, il y a 20% de chance de survie en cas de choc à 50km/h contre 90% à 30km/h.

Enfin, les retours d'expériences des autres collectivités (en France comme à l'étranger) ayant mis en place ce dispositif confirment une diminution significative du nombre d'accidents ainsi que de leur gravité.

Côté qualité de vie, la Ville à 30 induit l'adoption d'un style de conduite plus économique, souple, sans à-coups, qui diminue également la consommation.

En termes de nuisance sonore, la diminution du bruit mesurée oscille entre -2,4 et -4,5 décibels. Concrètement, cela équivaut globalement à réduire de moitié les nuisances

sonores en ville.

Des rues apaisées, cela signifie également que les plus vulnérables, notamment les enfants et personnes âgées, se sentent plus rassurés. De la même façon, les piétons et les cyclistes se sentent plus à l'aise.

Coté circulation des véhicules, la généralisation des 30 km/h n'aurait que peu d'impact sur la vitesse et la durée d'un trajet. La vitesse moyenne serait réduite de 1,6 km/h et le temps de déplacement simplement allongé de 18 secondes pour un trajet d'1 km en ville

Aujourd'hui, une grande majorité des rues de Nancy a déjà intégré le dispositif « zone 30 ». 126 des 207 km de voiries, traversant de nombreux quartiers et le cœur de ville, sont limités à une vitesse de 30 km/h. Ce dispositif représente 61 % du linéaire des rues de Nancy. Ce régime de circulation doit être généralisé à l'ensemble de la ville.

Toutefois, la vitesse sera maintenue à 50 km/h sur un nombre restreint d'axe en fonction de leurs caractéristiques, et notamment de leur impact sur les transports en commun. Elles pourront faire parfois l'objet de réductions ponctuelles à 30km/h.

Les voies actuellement limités à 30 km/h resteront limités à 30 km/h. Tous les tronçons attenants aux écoles seront systématiquement limités à 30 km/h

Une généralisation de ce dispositif concourt également aux objectifs globaux du P2M, à savoir, une ville apaisée qui fait la part belle aux piétons et cyclistes. En effet, afin de réduire les parcours cyclables et de favoriser la pratique du vélo, et conformément à la réglementation, l'ensemble des rues à sens unique qui passeront à 30 km/h, autoriseront, à quelques exceptions, la généralisation de la circulation des cycles dans les 2 sens. Ce projet de ville à 30 accompagne donc naturellement le développement de l'usage du vélo.

La mise en oeuvre, de la ville à 30 se fera en plusieurs temps :

- dialogues avec les partenaires et les représentants des AVQ mais également avec les communes attenantes afin de s'assurer d'une cohérence extra communale,
- généralisation de la vitesse à 30 km/h d'ici la fin du premier semestre 2023,
- mise en place progressivement des doubles-sens cyclables sur les tronçons concernés dès lors que la voirie le permet,
- et enfin, aménagement des espaces publics.

En parallèle à cette mise en oeuvre, les études relatives aux sens de circulation seront engagées.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le projet de ville à 30 et les modalités de sa mise en oeuvre à partir du premier semestre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. BERNEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, M. ADAM, Mme

ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme CREUSOT, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT

Etaient Excusés :

M. EL HARRADI, Mme JURIN

Avaient donné procuration :

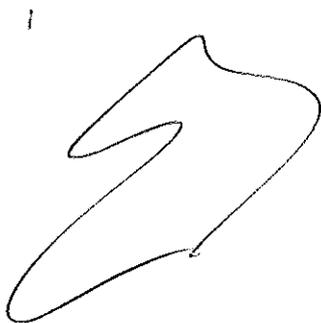
Mme DAGUERRE-JACQUE
Mme COLOMBO
Mme RABHI
Mme JANDRIC
Mme GRANDJEAN
Mme DEBORD
M. PIERRONNET
Mme MAYEUX

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

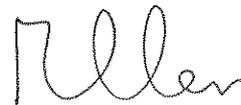
M. SADI
M. TENENBAUM
Mme BEAUDEUX
M. KREMER
M. GUILLEMARD
M. HENART
Mme DATI
Mme DIDELOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance



Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN